

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 27 juin 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**
Présents : 20
Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23
Voix « CONTRE » : 0
Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme DEBRAY Françoise
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 43 / 2023

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2022**

Mme Le Maire invite M. Gester d'OGELIA, dont le suivi du contrat d'affermage d'assainissement lui a été confié, d'exposer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif d'assainissement 2022.

En effet il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service tant d'eau potable que d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5,

Vu l'exposé synthétique effectué par M. Gester, du Cabinet OGELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé,

ASSURE l'information des usagers par la publication sur le site internet de la commune du présent rapport.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

